

A thick yellow line starts from the top left, goes vertically down, then turns 90 degrees to the right, and finally turns 45 degrees down to the left, ending in a small white circle.

**CAISSE DE COORDINATION
AUX ASSURANCES SOCIALES**

A short yellow line segment starting from the top left corner of the dark red box and ending in a small white circle.

**Le remboursement des frais de soins
reçus à l'étranger**

Mise à jour : août 2017

Le remboursement des frais de soins reçus à l'étranger

Vous êtes agent RATP, ancien agent RATP ou ayant droit et vous désirez vous rendre à l'étranger pour séjourner, pour vous soigner (soins programmés), pour travailler (détachement) ou pour vivre votre retraite (retraite expatrié).

Les démarches peuvent différer selon le pays dans lequel vous partez (l'Union Européenne (UE), l'Espace Economique Européen (EEE), la Suisse, pays avec lequel la France a signé une convention bilatérale, ou les pays hors convention). Certaines conditions et formalités doivent être notamment respectées.

Dans certains pays les frais médicaux coûtent très chers. Il est par conséquent recommandé de souscrire un contrat d'assistance (ou d'assurance) qui garantit un complément de remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger.

Séjours à l'étranger

A noter

Si vous êtes ressortissants d'États tiers (ressortissants d'un pays hors UE-EEE ou de la Suisse), sachez que les règlements européens ne seront pas applicables au Danemark.

■ Séjour dans un pays membre de l'UE-EEE-Suisse

Avant votre départ, n'oubliez pas de demander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) à la CCAS.

Cette carte vous sera envoyée sous 15 jours (délai nécessaire à la fabrication et l'envoi de la carte).

Si vous avez besoin de soins médicaux pendant votre séjour, la carte européenne d'assurance maladie vous dispensera de faire l'avance des frais dans les conditions prévues par la législation en vigueur dans le pays de destination.

Votre carte européenne est individuelle. Chaque membre de votre famille participant au voyage doit avoir sa carte, y compris vos enfants de moins de 16 ans.

Si votre départ a lieu dans moins de 15 jours, vous pouvez demander un certificat provisoire de remplacement qui sera valable 3 mois⁽¹⁾.

(1) Pour obtenir la CEAM ou le certificat provisoire de remplacement voir *infra*.

Prise en charge des soins et modalités de remboursement

Lorsque votre état de santé ou celui de l'un de vos ayants droit nécessite des soins, vous devez présenter directement aux professionnels de santé et aux établissements de santé votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou le certificat provisoire de remplacement pour bénéficier de ces soins.

Si vous faites l'avance des frais médicaux, vous devez en principe vous adresser à la caisse d'assurance maladie du lieu de séjour pour en obtenir le remboursement. Sur présentation de votre CEAM et des factures ou feuilles de soins, la caisse « locale » effectuera le remboursement selon sa propre réglementation. Aucun remboursement complémentaire ne pourra être obtenu à votre retour en France.

Si vous n'avez pu demander le remboursement sur place, vous pouvez adresser à la CCAS, lors de votre retour en France, les feuilles de soins ou factures originales acquittées et non surchargées, accompagnées du formulaire S3125⁽²⁾. Le remboursement s'effectuera selon la législation et les tarifs français dans la limite des frais engagés.

(2) Pour obtenir le formulaire S3125 voir *infra*.

■ Séjour hors de l'UE-EEE-Suisse

Vous pouvez adresser à la CCAS, lors de votre retour en France, les feuilles de soins ou factures originales acquittées et non surchargées, accompagnées du formulaire S3125.

Le remboursement s'effectuera selon la législation et les tarifs français dans la limite des frais engagés.

■ Cas particulier de la Polynésie Française et de la Nouvelle Calédonie

Avant votre départ, vous devez solliciter une attestation spécifique⁽³⁾ qu'il faudra remettre à la caisse locale si nécessaire.

(3) Pour obtenir l'attestation voir *infra*.

Soins programmés (séjour à l'étranger dans le but de se faire soigner)

■ Les soins nécessitant l'accord préalable de la CCAS*

Avant votre départ, vous devez demander l'accord préalable de la CCAS. Vous devez en effet adresser un certificat médical de votre médecin traitant précisant la pathologie adressé à l'attention du médecin-conseil de la CCAS, le type de soins devant être réalisés et les motifs médicaux nécessitant l'exécution des soins à l'étranger. Sur avis du médecin-conseil, la CCAS vous délivrera un accord de prise en charge ou un formulaire S2 (anciennement E112) pour les soins dans l'UE-EEE-Suisse (ce formulaire S2 vous permettra de prouver que vous êtes autorisé à recevoir ce traitement médical planifié et d'éviter de faire l'avance des frais).

Prise en charge des soins et modalités de remboursement

Pour les soins réalisés en UE-EEE-Suisse, la prise en charge est du ressort de la caisse de votre lieu de séjour, selon la réglementation locale.

Pour les soins réalisés hors UE-EEE-Suisse, la CCAS, au vu de l'accord préalable et des factures originales acquittées, vous remboursera sur la base des tarifs et taux français. Le remboursement des frais de transport aller-retour sera effectué par la CCAS sur présentation d'une prescription médicale et d'une facture acquittée, conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale.

Pour plus de renseignements sur les frais de transport, se reporter à la brochure "Frais de transport des malades" éditée par la CCAS, disponible sur le site www.ccas-ratp.fr

*A noter

Pour les soins délivrés en UE-EEE-Suisse, les soins et actes dont le remboursement est soumis à l'autorisation préalable de la CCAS sont :

- les hospitalisations programmées,
- les actes programmés nécessitant le recours à du matériel lourd (IRM, scanographes...),
Hors UE-EEE-Suisse, seuls les soins qui ne peuvent être dispensés en France pourront faire l'objet d'un accord préalable. Dans certains cas, des conventions bilatérales avec la France permettent une prise en charge de soins programmés autres que ceux pouvant être délivrés en France. Pensez à contacter la CCAS pour vérifier que votre cas est pris en charge par ladite convention.

Les agents sous statut détachés à l'étranger

■ Qu'est-ce que le détachement ?

Le détachement consiste à maintenir le salarié à son régime de protection sociale qui, pour un temps déterminé, va exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays. Pour cela, la RATP doit effectuer des démarches auprès de la CCAS afin de maintenir l'affiliation de son agent. Dans le cadre du détachement, la RATP continue de verser les cotisations patronales et salariales.

■ Prise en charge des soins dans le cadre du détachement

Pour vos demandes de remboursement, selon le pays de détachement, vous pouvez opter :

- > Soit pour une prise en charge par la caisse locale.
Les soins sont alors pris en charge selon la propre réglementation de cette caisse.
- > Soit pour une prise en charge par la CCAS. Étant réputé avoir votre « résidence en France » vous devez effectuer toutes les formalités et démarches obligatoires qui s'imposent à vous en matière d'assurance sociale, telle que la procédure d'entente préalable pour les actes soumis à cette formalité en France (traitements d'orthopédie dento-faciale, massages...) ou les démarches administratives (déclaration de grossesse, etc.).

Sur présentation de vos feuilles de soins ou factures originales acquittées non surchargées, la CCAS vous rembourse selon la réglementation et législation françaises, sur la base des tarifs français et dans la limite des frais engagés.

Les retraités expatriés

Vous êtes ancien agent RATP et vous vous expatriez pour élire domicile à l'étranger.

■ Dans un pays membre de l'UE-EEE-Suisse

Avant votre départ, vous devez faire une demande de formulaire S1⁽⁴⁾ (anciennement E121) ce qui vous permettra de bénéficier d'une prise en charge par le pays d'accueil.

Le retraité résidant dans un pays de l'UE-EEE-Suisse est pris en charge :

- > par la caisse locale pour tous les soins effectués dans son nouveau pays de résidence selon sa propre réglementation,
- > par la CCAS pour tous les soins réalisés en France,
- > pour tous les soins réalisés lors d'un séjour dans un autre état membre, les frais de santé sont pris en charge, soit par la caisse locale du pays de séjour selon sa propre réglementation, soit par la CCAS selon la réglementation française.

■ Dans un pays hors l'UE-EEE-Suisse

Si une convention lie la France à votre pays d'habitation et qu'elle reconnaît votre situation, un transfert de compétence sera réalisé entre la CCAS et la Caisse de votre nouveau lieu de résidence. Contactez la CCAS avant votre départ.

Si aucune convention ne lie la France à votre pays d'habitation, ou si la convention ne reconnaît pas votre situation, vos frais médicaux engagés dans votre nouveau pays de résidence ne seront pas pris en charge par la CCAS.

Pour bénéficier d'une prise en charge de vos soins vous pouvez vous affilier à la Caisse des Français à l'Étranger (vos soins seront pris en charge selon la réglementation et les tarifs français) ou à toute autre assurance privée.

(4) Pour obtenir le formulaire S1 voir infra.

Information utile

Pour tout séjour dans un autre pays de l'UE-EEE-Suisse, vous devez réclamer votre CEAM ou certificat provisoire de remplacement à la CCAS avant votre départ.

Information utile

En tant que retraité expatrié, si vous revenez en France pour des vacances, etc. Vos soins pourront être pris en charge par la CCAS s'ils ne peuvent être pris en charge par la caisse locale de votre lieu d'habitation. Renseignez-vous auprès de celle-ci avant votre départ pour la France.

OBTENIR

- Une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)
- Un certificat provisoire de remplacement
- Un formulaire S3125

Site : [www.ccas-ratp.fr/ mon espace privé](http://www.ccas-ratp.fr/mon-espace-privé) pour la CEAM

Tél.: 01 58 76 03 34

CCAS de la RATP

CH34 LAC CG01

30, rue Championnet • 75887 Paris Cedex 18

OBTENIR

- Un formulaire S1 (anciennement E121)
ou une attestation spécifique pour la Nouvelle
Calédonie ou la Polynésie Française :

Contactez Mme Marie Derrier

courriel : marie.derrier@ratp.fr

Tél.: 01 58 76 74 32

CCAS de la RATP

Bureau 205

CH34 LAC CG21

30, rue Championnet • 75887 Paris Cedex 18

CCAS de la RATP

30, rue Championnet
75887 Paris Cedex 18

www.ccas-ratp.fr

Tél. : 01 58 76 03 34
(de 8h30 à 16h30)

